

Règlement - Hack'tion For Contraception

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte de Laboratoire HRA Pharma « HRA Pharma », SAS au capital de 84 778 228,00 euros, dont le siège social est situé au 200 avenue de Paris, 92 320 Châtillon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 420 792 582, - (l'« Organisateur ») - du 29 mars 2019 au 31 mars 2019 un Jeu concours intitulé Hack'tion For Contraception ci-après dénommé « le Jeu concours ».

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU CONCOURS

L'objectif de ce Jeu concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le Jeu concours est le suivant : « thème ».

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Sont exclus de la participation au Jeu concours les membres du personnel de l'Organisateur et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu concours.

Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Jeu concours est ouverte, dans la limite des 60 premiers inscrits au cours de la phase 1 (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale (iii), disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Jeu concours (v) (le « Participant »).

Chaque inscription au Jeu concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Jeu concours d'une pièce d'identité et le

Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Jeu concours se déroule en six (6) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

- Date : Entre le 11 février 2019 et le 29 mars 2019.
- Objet : Chaque personne souhaitant participer au Jeu concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Jeu concours et accessible à l'adresse suivante : <https://hack-contraception.bemyapp.com>. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Jeu concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Jeu concours sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2 : Plateforme Idéation - en ligne

- Date: Du 18 mars 2019 au 29 mars 2019
- URL plateforme: <https://ideation-hack-contraception.bemyapp.com>
- Objet: Les Participants seront invités à rejoindre la plateforme <https://ideation-hack-contraception.bemyapp.com> où ils pourront échanger avec des mentors et avec autres Participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de maturer leurs projets avant le hackathon. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

Phase 3 : Début du Jeu concours

- Date : le 29 mars 2019 à partir de 19h00
- Lieu : Sense Space, 1 Rue Biscornet, 75012 Paris
- Objet : Après un discours d'introduction présentant le Jeu concours, chaque Participant

pourra présenter une idée en une minute avec l'aide d'un support visuel précédemment envoyé à l'adresse email qui lui aura été communiquée. Les Équipes se constitueront sur la base des idées présentées.

Les Participants se retrouvent et devront former des Équipes de 2 à 6 Participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « Équipes »). Un Participant ne pourra pas être dans plusieurs Équipes.

Phase 4 : Début des travaux

- Date : du 29 mars 2019 à partir de 21h
- Lieu : Sense Space, 1 Rue Biscornet, 75012 Paris
- Objet : Début des travaux et développement par les Participants de leur prototype. Les Équipes auront jusqu'au 30 mars 2019 à 15h pour développer leur prototype. Le Prestataire mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux Participants d'ici le début de la phase de début des travaux. Pendant la durée du Jeu concours, un buffet repas sera mis à disposition des Participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

Phase 5 : Évaluation et présentation du prototype

- Date : le 31 mars 2019 à 15h30
- Lieu : Sense Space, 1 Rue Biscornet, 75012 Paris

À partir de 15h30, heure de Paris, chaque Équipe toujours en lice présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes, comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : le 31 mars 2019 à 17h30
- Lieu : Sense Space, 1 Rue Biscornet, 75012 Paris
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Trois (3) Équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 4 à 8 membres représentants de HRA Pharma, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 29 mars 2019. Le jury annoncera les gagnants le 31 mars 2019.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Jeu concours ayant effectivement

rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présents lors de la soumission de leur prototype le 31 mars 2019, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- Innovation
- Business
- Interface UI/UX + Orientation vers le consommateur
- Faisabilité

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU CONCOURS

Les prix du Jeu concours sont les suivants:

- 1er Prix : cinq mille (5000) euros (répartis de manière égale entre chaque membre de l'Équipe)
- 2ème Prix : trois mille (3000) euros (répartis de manière égale entre chaque membre de l'Équipe)
- 3ème Prix : deux mille (2000) euros (répartis de manière égale entre chaque membre de l'Équipe)

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces.

BeMyApp et HRA Pharma se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par HRA Pharma aux Gagnants dans un délai maximum de quatre (4) mois, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait

d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation de la part de L'Organisateur ou du Prestataire du fait de sa participation au présent Jeu concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu concours.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU JEU CONCOURS

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Jeu concours, ce qu'il accepte expressément. À défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du Jeu concours, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie des Participations au Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Jeu concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Jeu concours et de ses suites, aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Jeu concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits sur leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seront définies ultérieurement entre l'Organisateur et les Participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Jeu concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants en s'inscrivant au Jeu concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Jeu concours sur tous types de support (articles, photos, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, etc.).

Le Participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce HRA Pharma, ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de HRA Pharma, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

ARTICLE 11 - DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant au Jeu concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Jeu concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du Jeu concours ou lors de la remise des prix par

l'Organisateur et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par l'Organisateur et/ou le Prestataire, pour la promotion du Jeu concours, des Livrables (page projet liée à la plateforme idéation, présentation et un prototype) ou dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, associée ou non à leur nom et prénom, à l'Organisateur et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Jeu concours.

Pendant toute la durée du Jeu concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Jeu concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le

bon fonctionnement du Jeu concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Équipes gagnantes du Jeu concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les Participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en se rendant directement sur l'adresse suivante : data.bemyapp.com ou en se rendant au 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Le Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du Jeu concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Jeu concours.

Le Prestataire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au Jeu concours se fait sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au Jeu concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du Jeu concours. Ils se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au Jeu concours qui serait considéré par l'Organisateur et/ou

le Prestataire comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Jeu concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 - PARTICIPANTS MEMBRES DES PROFESSIONS DE SANTÉ

En vertu de l'article L1453-1 du code de la santé publique, si une personne identifiée comme professionnel de santé au sens du code de la santé public participe au Jeu concours, l'Organisateur est tenu de rendre publics l'existence de sa participation, ainsi que tous les avantages en nature ou en espèce procurés dans le cadre du Jeu concours.

La valeur des avantages au titre de l'hospitalité est 120 (euros) par Participant correspondant aux collations offertes pendant la durée du Jeu concours soit 2 petits-déjeuners, 2 déjeuners, 2 dîners et 1 cocktail de clôture.

La valeur des prix attribués aux gagnants sera également déclarée étant précisé que les prix (5000, 3000 et 2000 euros pour les premier, deuxième et troisième prix) en euros seront répartis de manière égale entre chaque membre de l'Équipe gagnante.

Le Participant concerné prend acte de ce qui précède et l'accepte.

Il pourra demander toute rectification d'une information publiée inexacte sans pouvoir s'opposer à la mesure de publication, qui répond à une obligation légale.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Jeu concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Jeu concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 6 (six) mois suivant la date de fin du Jeu concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.